|  |  |
| --- | --- |
| MésangerVide grenierDimanche 23 avrilAu bar du plan d'eau de 9h00 à 17h00Cette journée de vente s’adresse **uniquement aux particuliers**.**L’inscription** **ne sera effective qu’à réception des documents suivants:**Le bulletin d’inscription dûment complété (voir au verso)La photocopie resto/verso d’une pièce d’identité en cours de validité Le règlement de votre emplacement, 10.00€/emplacement de 4 m. linéaires. (chèque libellé à l’ordre de l’association des assistantes maternelles solidaires)Un parking sera à disposition des exposants à proximité.Les exposants devront se présenter à l’accueil à partir de 7h30.Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de casse, vol ou autre préjudice.En cas de force majeure entraînant l’annulation de la manifestation, les fonds versés seront rendus aux exposants extérieurs sans intérêt et sans que l’exposant puisse exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs.Un café et une part de gâteau seront offerts aux exposants dans la matinée.**Restauration et rafraîchissements sur place****Bonne journée à tous!**organisé par les assistantes maternelles solidaires Info : au 06.01.48.19.04 et sonia.marchand0722@orange.frSonia Marchand, 47 rue des Plantis, La Coindière, 44522 Mésanger | MESANGEROrganisateur : Association Assistantes Maternelles SolidairesAdresse : 34 rue de la quétraye - 44522 MésangerAttestation - inscription vide-grenierpersonne physique*se déroulant le* 23 avril 2017 à Mésanger**Je soussigné(e),**Nom : PrénomNé(e) le / / à ville départementAdresseCP : VilleTél : / / / / Email :Titulaire de la pièce d'identité n°Délivrée le par la préfecture deN° immatriculation de mon véhicule : **Déclare sur l'honneur :**- ne pas être commerçant(e)- ne vendre que des objets personnels et usagés ( Article L 310-2 du code de Commerce)- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R 321-9 du code pénal)Fait à , lesignatureCi-joint un règlement de € pour emplacement(s)Attestation devant être remise à l'organisateur qui la joindra au registre pour remise au maire de la Commune d'organisation. |